



N°80 /2023

ARRÊTÉ TEMPORAIRE **portant réglementation de la circulation**

75^{ème} Critérium du Dauphiné Libéré
Passage de la 7^{ème} étape : Porte de Savoie – Col de la Croix de Fer – Saint Sorlin d’Arves

Samedi 10 juin 2023

Le Maire de la Commune de LA BATHIE,

VU le code de la route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police et de circulation,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2 et L 2212-3 et L. 2213-1 à L.2213-6,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié ou complété par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10 et 15 juillet 1974, 6 et 7 juin 1977, et 06 novembre 1992, 12 décembre 2018 portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU la demande présentée par Amaury Sport Organisation (A.S.O.), pour l'organisation de la 7^{ème} étape de la 75^{ème} édition du Critérium du Dauphiné Libéré, qui traversera la commune de La Bâthie le samedi 10 juin 2023,

VU l'arrêté en date du 24 mai 2023 du Président du Conseil Départemental de la Savoie portant réglementation de la circulation,

CONSIDERANT que pour permettre la traversée de l'agglomération par l'épreuve cycliste, il convient de régler temporairement la circulation sur diverses voies urbaines,

ARRÊTE :

Article 1 : Règlementation de la circulation pendant la durée de la course

- **Le samedi 10 juin 2023**, le régime des priorités est temporairement modifié. La circulation sera interrompue dans les deux sens pendant le passage de la course entre la voiture ouvreuse et la voiture « fin de course » qui matérialisent la bulle de circulation exclusive aux participants de la manifestation de l'étape n°7 Porte de Savoie/ Col de la Croix de Fer – Saint Sorlin d’Arves.
- La circulation sera interdite durant le passage de la course :
 - **Rue André Ampère (cité EDF)** dans la portion comprise entre les panneaux d'agglomération Cité EDF.
 - **La traversée de l'agglomération par la RD 990** comprise depuis l'entrée de l'agglomération Rue des Chevaliers jusqu'à la sortie de l'agglomération Rue du Grand Mont.

Sont comprises dans la traversée les rues suivantes :

Rue des Chevaliers, Rue des Boutons d'Or, Rue Louis Armand, rue Paul Girod, rue du Grand Mont jusqu'à la fin de l'agglomération après le passage à niveau 41.

Article 2 : La fermeture ou le rétablissement de la circulation sont laissés à l'initiative des services de gendarmerie, suivant la configuration des événements.

Article 3 : Prescription au demandeur

La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le demandeur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification et, le cas échéant, de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 :

- Madame le Maire de LA BATHIE,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Savoie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Savoie,
- Madame Amélie Gendron, ASO, direction du cyclisme, chargée de coordination
- Monsieur le Commandant de la compagnie de gendarmerie d'ALBERTVILLE
- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-Pompiers d'ALBERTVILLE et de LA BATHIE.

La Bâthie, le 31 mai 2023

Le Maire,

Monique ROSSET-LANCHET

